

**L'animateur :** M Jean Charles GUIGUEN

**Membres présents :** MM. Philippe BRANDY, Christian FRESNEL, Patrick BOURABIER,  
Philippe ANDRIEUX, Jean Marie SARDAIN

**Membre excusé :**

-----

**Le PN n°7 de la réunion de la commission SENIORS en date du 25/10/2018 est approuvé sans observation.**

-----

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois), (art.188 et 190 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les rencontres de Coupes (Art.30 - paragraphe 3 des RG de la LFNA).  
Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

## **1° - SOUS COMMISSION DES CHAMPIONNATS**

### **FORFAIT :**

- **Séniors D5 – (amende 30 euros)**

**Poule B : US CHASSENEUIL (3) du 04/11/2018(1<sup>er</sup> Forfait)**

## **2° - REGLEMENTS FINANCIERS**

- **Dette financière**

Le club d'A.S.C.MAYOTTE est redevable d'une dette financière auprès du DISTRICT, non réglée à ce jour.

Conformément au PV N°1 de la Commission Financière en date du 09/10/2018, la Commission des Compétitions SENIORS donne match perdu par pénalité jusqu'à règlement de la dette.

- **Journée 4 des 20 et 21/10/2018**, match perdu par pénalité : **-1point** (but pour 0 buts contre 5)
- **Journée 5 des 03 et 04/11/2018**, match perdu par pénalité : **-1point** (but pour 0 buts contre 5)

**Rencontre Coupe de la Charente : FCC ISLE D ESPAGNAC – US CHATEAUNEUF du 27/10/2018.**

Arbitre de la rencontre : Monsieur Benoit SCHELLEKENS  
Arbitre Assistante de la rencontre : Madame Marion MOINE  
Arbitre Assistant de la rencontre : Monsieur Samir KARDOUL

Les frais de l'arbitre M Benoit SCHELLEKENS (80,00 euros) seront crédités à l'arbitre par débit du club de FCC ISLE D ESPAGNAC.

Les frais de l'arbitre assistante M Marion MOINE (53,00 euros) seront crédités à l'arbitre par débit du club de FCC ISLE D ESPAGNAC.

Les frais de l'arbitre assistant M Samir KARDOUL (53,00 euros) seront crédités à l'arbitre par débit du club de FCC ISLE D ESPAGNAC.

**Rencontre Coupe de la Charente : FC LA ROCHE.RIVIERES (2) – FC ST GERMAIN DE MONTBRON du 27/10/2018.**

Arbitre de la rencontre : Monsieur Mickael RASSAT

Les frais de l'arbitre M Mickael RASSAT (62,67 euros) seront crédités à l'arbitre par débit du club de LA ROCHE.RIVIERES.

### **3° - INFORMATIONS DIVERSES**

Courriel du FC ST FRAIGNE, Madame Cynthia GRES, du 27/10/2018, pris note,  
Courriel de AS ST AULAIS CHALLIGNAC, Monsieur Rodolphe MONDY, du 05/11/2018, pris note,  
Courriel de US CHASSENEUIL, du 03/11/2018, pris note,  
Courriel de US ARS GIMEUX, Monsieur Laurent DUCHENE, du 03/11/2018, pris note,  
Courriel du FC ROUILLAC, Monsieur Fabien MILLET, du 04/11/2018, pris note,  
Courriel de Monsieur Benoit SCHELLEKENS (arbitre), du 29/10/2018, pris note,  
Courriel de Monsieur Mickael RASSAT (arbitre), du 28/10/2018, pris note,

La prochaine réunion est fixée au **JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 à 16H30**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h35

L'animateur **GUIGUEN Jean-Charles**

Le secrétaire **SARDAIN Jean Marie**

